

RAPPORT DE LA COMMISSION
AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL 12/12

« Relatif à l'adoption du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets »

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la commission composée de Mme Catherine Aellen, Véronique Bezeñçon et de MM. Jean-Philippe Egger, Marc-Henri Vallon, Patrick Schneiter, Marcel Schwab et Nicolas Rosat rapporte sur le préavis municipal 12/12.

La commission s'est réunie les 4, 9, 11, 16 et 23 octobre. Une liste de questions a été communiquée au Municipal responsable. Les séances du 9 et, partiellement du 23, se sont tenues de manière conjointe avec la commission des finances (CoFin). Durant ces séances, les commissions ont entendu MM. Jean-Christophe de Mestral et David Golay qui ont répondu avec beaucoup de soin à toutes les questions concernant les aspects financiers de ce préavis. Les autres aspects ont été abordés lors d'une deuxième séance de questions avec M. Jean-Christophe de Mestral.

La commission remercie MM. Jean-Christophe de Mestral et David Golay pour le temps qu'ils nous ont consacré ainsi que pour leurs réponses diligentes.

Introduction

La commission consultative des déchets, instituée par la Municipalité et dont les membres constituent l'ossature de la présente commission ad hoc, a été formée voilà plusieurs années. Ses travaux ont été marqués par de nombreux atermoiements, juridiques en particulier mais également régionaux, cantonaux ou fédéraux. La commission salue donc en premier lieu ce préavis qui marque la fin de l'inaction en ce domaine.

Le sujet de la gestion de nos déchets urbains est complexe. Tirons le fil du « principe de causalité » de la pelote des cadres des législations cantonales et fédérales. Il nous emmène dans de multiples problématiques. Ainsi, le présent préavis prévoit de mettre notre commune en conformité avec la loi, de modifier le ménage communal en proposant de consacrer plus de ressources à la gestion de nos déchets, de faire preuve de solidarité en pratiquant une forme de redistribution sociale et, plus profondément peut-être, de modifier nos habitudes quotidiennes en demandant à chacun d'entre nous de prendre plus de soins lors du tri de nos déchets.

Les principaux points du préavis

Mise en conformité au cadre légal et concept harmonisé régional

Le fondement de ce préavis est la mise en conformité de nos règlements et directives communaux à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi qu'à la loi cantonale vaudoise sur la gestion de déchets (LGD) du 5 septembre 2006.

En instituant des principes clairs tels que les principes de causalité, d'équivalence, de couverture des frais et de transparence, la loi donne un cadre qui permet aux communes d'établir leurs modalités de gestion des déchets.

La commission adhère au slogan « 1 sac = 1 couleur = 1 prix = 1 région » et estime également que seule une coordination régionale des communes est à même d'apporter une solution satisfaisante à la problématique des déchets.

Taxe au sac ou taxe au poids ?

Ces deux formes de taxes respectent le principe de causalité. Le choix de la Municipalité se porte sur la taxe au sac et la commission la suit dans sa détermination. Pour information, la majorité de la commission consultative s'était également prononcée en faveur de ce procédé.

En sus des arguments apportés au §3.3.2 du préavis, on soulignera que si la taxe au poids permet un suivi plus précis des quantités de déchets produits, elle nécessite des investissements nettement plus importants (plusieurs centaines de milliers de francs suivant les solutions retenues) ainsi qu'une importante gestion administrative (gestion de cartes individuelles par exemple).

Au surplus, si la taxe au poids s'avérait nécessaire, un passage de la taxe au sac à la taxe au poids serait plus simple.

Taxe forfaitaire à l'habitant ou taxe forfaitaire par ménage ?

La loi autorise plusieurs formes de taxes. Le choix de la Municipalité s'est porté sur une *taxe individuelle avec exemption pour les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans au 1^{er} janvier de l'année civile*.

Un autre modèle possible est la *taxe forfaitaire par ménage*. Dans ce cas, les taxes sont calculées selon le tableau ci-dessous. Le coefficient appliqué est calqué sur les barèmes d'imposition.

Nb personnes	Equivalent Ménage
1 personne	1.0
2 personnes	1.8
3 personnes	2.4
4 personnes	2.8
5 personnes et plus	3.0

Le tableau ci-dessous quantifie les différences d'impact entre les deux modèles selon la distribution des ménages pour Aubonne.

Nb de personnes dans le ménage	Nb de ménages	Nb de personnes > 18 ans	Nb de personnes < 18 ans	Revenu sur taxe individuelle	Revenu sur taxe ménage
1	451	450	1	fr. 36'000	fr. 36'080
2	390	754	26	fr. 60'320	fr. 56'160
3	180	415	125	fr. 33'200	fr. 34'560
4	195	513	267	fr. 41'040	fr. 43'680
5	66	196	134	fr. 15'680	fr. 15'840
6	27	93	69	fr. 7'440	fr. 6'480
7	5	17	18	fr. 1'360	fr. 1'200
8	1	13	0	fr. 1'040	fr. 240
Total	1315	2451	640	fr. 196'080	fr. 194'240

- Le montant total des revenus est quasiment identique
- A partir de 6 personnes, le modèle *ménage* est plus avantageux en moyenne

Ce modèle « taxe par ménage » :

- N'est pas plus coûteux et peut être facilement mis en place
- Se soucie des familles nombreuses
- Prends en compte le fait qu'un ménage de 3 personnes ne produit pas *a priori* 3 fois plus de déchets que 3 ménages d'une personne...
- Est déjà opérationnel dans d'autres communes (Gilly,...)

Cependant, selon notre Municipalité, ce modèle impliquerait un développement informatique, ainsi qu'une complication des décomptes pour des départs en cours d'année. Le Municipal responsable de ce préavis évoque également le problème juridique « qui doit-on mettre en poursuite » en cas de non-paiement de cette taxe ?

La problématique liée à ce choix a été abordée et débattue. Finalement, la majorité de la commission s'est ralliée à la position de la Municipalité, à savoir une *taxe forfaitaire à l'habitant*.

Compensation sociale de la taxe au sac

Comme indiqué dans le préavis, la Municipalité a fait le choix de ne pas compenser les taxes nouvellement perçues par une baisse d'impôt correspondante, mais par une compensation (redistribution de la ristourne de Tridel) sur la taxe forfaitaire par habitant.

On trouvera en *annexe 1* de ce rapport un tableau fourni par notre boursier qui permet de comparer les deux modèles de compensation, soit par l'impôt soit par la redistribution de la taxe.

A la lecture de ce tableau, la rétrocession de l'impôt montre clairement que ses effets sont particulièrement importants, surtout si on garde à l'esprit que le montant moyen annuel par contribuable se monte à environ à Frs 450'000 / 1770 = Frs 250.-.

On notera cependant que le système *via l'impôt* a le mérite d'être simple et de n'entraîner aucuns frais administratifs annuels.

Au vu de ce tableau, la commission se rallie aux arguments de la Municipalité et adopte le modèle de rétrocession de la taxe au sac via une diminution de la facture annuelle de la taxe forfaitaire.

Bascule entre le régime (actuel) financé par l'impôt au régime financé par la taxe

La loi exige que le système actuel dans lequel l'impôt finance la gestion des déchets soit abandonné au profit d'un système pollueur / payeur.

La commission des finances (CoFin) s'est penchée longuement sur ces aspects qui sont assez complexes. Ceux-ci seront développés dans son rapport.

Par rapport au volet financier, la commission ad hoc fait les commentaires suivants :

1/ Si la rétrocession de la taxe au sac chiffrée dans le préavis pour un montant annuel d'environ 195'000.- est neutre pour les comptes communaux, elle ne l'est pas pour le contribuable !

La ristourne est calculée sur la taxe moyenne alors que le « pollueur » paie la taxe au sac en proportion des sacs qu'il est incité à déposer.

2/ Pour le citoyen, les nouvelles prestations « visibles » seront le ramassage au porte-à-porte des déchets compostables, du papier, ainsi que la présence de nouveaux points de collecte.

Ces nouvelles prestations sont supportées principalement par l'introduction de la taxe forfaitaire.

Règlement

La commission a été rendue attentive au fait que si le Conseil amende le règlement, celui-ci devrait alors être soumis pour validation auprès du SESA (*service des eaux, sols et assainissement du canton de Vaud*). Dans l'hypothèse où ce dernier contesterait la modification demandée, l'entrée en vigueur du règlement serait sans doute retardée.

Ce règlement « standard » a été validé par d'autres communes. La commission l'a lu attentivement et n'a pas de remarques de fond à formuler.

Directive

Si le règlement est soumis aux fourches caudines du SESA, ce n'est pas le cas de la directive qui est de compétence municipale.

Néanmoins, la commission a également examiné ce document et n'a pas de remarques spécifiques à exprimer.

Cependant, on précisera que dans l'article 1.4 le texte « éventuellement » est à comprendre dans le sens où seuls certains points de collecte seront équipés pour la collecte du papier et/ou des vêtements/chaussures.

Rapport de la CoFin

Le rapport de la CoFin est annexé et fait partie intégrante du présent rapport.

Vœu

Suite aux engagements pris par la Municipalité dans le préavis 12/2012 en ce qui concerne les mesures d'accompagnement à la gestion des déchets, la commission formule le vœu suivant :

Les autorités informent précisément le Conseil communal lors de sa première séance de l'année 2013, des mesures concrètes déjà prises et qu'elles entendent mettre en place pour informer et sensibiliser la population au tri efficace et à la valorisation des déchets.

Il serait souhaitable que la Municipalité maintienne une structure citoyenne afin de l'aider et de la soutenir dans cette démarche de gestion des déchets.

A cet effet, La commission consultative se tient à la disposition de la Municipalité.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

- vu le préavis municipal no. 12/12 relatif à l'adoption du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la commission *ad hoc* chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. autorise la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013,**
- 2. accepte le règlement communal sur la gestion de déchets et la directive y relative,**
- 3. accepte le plan financier y relatif.**

Au nom de la commission, le rapporteur

Nicolas ROSAT

Aubonne, le 25 octobre 2012

Annexe 1 Comparaison du modèle de compensation par l'impôt ou par la redistribution de la taxe

Base année fiscale Avancement taxation Barème Revenu imposable	2010 95%		2012		Nbre contribuables	Célibataire		Mariés		Pers. Seule-1 enfant		Mariés - 1 enfant		Mariés - 2 enfants		Mariés - 3 enfants		
	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac		2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points	Diff. a/rist. taxe au sac	2 points
0	0.00	80.00	0	80.00	0	80.00	0	160.00	0	160.00	0	160.00	0	160.00	0	160.00	0	160.00
100-900	0.18	79.82	0.18	79.82	0.18	79.82	0.18	159.82	0.18	159.82	0.18	159.82	0.18	159.91	0.09	159.91	0.09	159.91
1'000-2'500	0.68	79.32	0.58	79.42	0.58	79.42	0.50	159.50	0.58	159.50	0.50	159.50	0.50	159.75	0.25	159.75	0.25	159.75
2'600-7'000	3.68	76.32	3.11	76.89	3.11	76.89	2.48	157.52	3.11	157.52	2.48	157.95	2.05	159.05	0.95	159.05	0.87	159.13
7'100-10'000	6.50	73.50	5.51	74.49	5.51	74.49	4.57	155.43	5.51	155.43	4.57	156.23	3.77	158.33	1.67	158.33	1.47	158.53
10'100-12'000	8.66	71.34	7.44	72.56	7.44	72.56	6.16	153.84	7.44	153.84	6.16	154.83	5.17	157.74	2.26	157.74	2.00	158.00
12'100-15'000	12.40	67.60	10.51	69.49	10.51	69.49	8.68	151.32	10.51	151.32	8.68	152.43	7.57	156.67	3.33	156.67	2.90	157.10
15'100-18'000	16.60	63.40	14.11	65.89	14.11	65.89	11.70	148.30	14.11	148.30	11.70	150.03	9.97	155.50	4.50	155.50	4.06	155.94
18'100-21'000	20.80	59.20	18.25	61.75	18.25	61.75	14.90	145.10	18.25	145.10	14.90	147.08	12.92	154.29	5.71	154.29	5.25	154.75
21'100-25'000	26.94	53.06	23.80	56.20	23.80	56.20	19.68	140.33	23.80	140.33	19.68	143.03	16.97	152.42	7.59	152.42	6.84	153.16
25'100-30'000	34.94	45.06	31.04	48.96	31.04	48.96	26.55	133.45	31.04	133.45	26.55	137.25	22.75	149.91	10.09	149.91	9.23	150.77
30'100-40'000	51.30	28.70	47.04	32.96	47.04	32.96	40.50	119.50	47.04	119.50	40.50	123.77	36.23	144.03	15.97	144.03	14.51	145.49
40'100-45'000	60.30	19.70	55.02	24.98	55.02	24.98	48.49	111.51	55.02	111.51	48.49	116.75	43.25	140.52	19.48	140.52	17.51	142.50
45'100-50'000	69.30	10.70	63.12	16.88	63.12	16.88	56.51	103.49	63.12	103.49	56.51	109.82	50.18	137.01	22.99	137.01	20.86	139.15
50'100-60'000	88.48	-8.48	81.12	-1.12	81.12	-1.12	72.47	87.53	81.12	87.53	72.47	94.02	65.98	130.05	29.95	130.05	27.82	132.18
60'100-70'000	108.48	-28.48	99.06	-19.06	99.06	-19.06	88.75	71.25	99.06	71.25	88.75	78.07	81.93	122.28	37.72	122.28	34.80	125.20
70'100-80'000	130.46	-50.46	118.99	-38.99	118.99	-38.99	106.70	53.30	118.99	53.30	106.70	62.02	97.98	114.26	45.74	114.26	42.42	117.58
80'100-90'000	153.26	-73.26	139.01	-59.01	139.01	-59.01	124.74	35.26	139.01	35.26	124.74	45.65	114.35	106.31	53.69	106.31	50.47	109.53
90'100-100'000	177.26	-97.26	160.78	-80.78	160.78	-80.78	143.30	16.70	160.78	16.70	143.30	27.58	132.42	61.71	79.04	61.71	58.45	101.55
100'100-120'000	227.07	-147.07	206.42	-126.42	206.42	-126.42	183.29	-23.29	206.42	-23.29	183.29	168.41	168.41	80.96	79.02	80.96	74.47	85.53
120'100-140'000	278.33	-198.33	255.19	-175.19	255.19	-175.19	226.04	-66.04	255.19	-66.04	226.04	207.54	207.54	62.98	97.02	62.98	68.17	88.17
140'100-160'000	331.05	-251.05	305.22	-225.22	305.22	-225.22	271.07	-111.07	305.22	-111.07	271.07	247.55	247.55	44.16	115.84	44.16	109.86	50.14
160'100-180'000	385.05	-305.05	356.65	-276.65	356.65	-276.65	319.07	-159.07	356.65	-159.07	319.07	291.31	291.31	24.12	135.88	24.12	127.94	32.06
180'100-200'000	440.90	-360.90	408.72	-328.72	408.72	-328.72	368.72	-208.72	408.72	-208.72	368.72	335.76	335.76	3.78	156.22	3.78	147.98	12.02
200'100-300'000	738.23	-658.23	687.84	-607.84	687.84	-607.84	628.32	-468.32	687.84	-468.32	628.32	582.90	582.90	-112.85	272.85	-112.85	256.47	-96.47
300'100-400'000	1'048.23	-968.23	984.32	-904.32	984.32	-904.32	907.76	-747.76	984.32	-747.76	907.76	847.76	847.76	-240.08	400.08	-240.08	379.64	-219.64
400'100-700'000	1'978.23	-1'898.23	1'722.56	-1'642.56	1'722.56	-1'642.56	1'722.56	-1'562.56	1'722.56	-1'562.56	1'722.56	1'722.56	1'722.56	-660.05	820.05	-660.05	783.79	-623.79
>700'100	1'978.23	-1'898.23	1'722.56	-1'642.56	1'722.56	-1'642.56	1'722.56	-1'562.56	1'722.56	-1'562.56	1'722.56	1'722.56	1'722.56	-660.05	820.05	-660.05	783.79	-623.79

Annexe 2 (source : Pascal Lincio)

Concept régional

Schéma de logistique matérielle et financière
(collaboration régionale avec un mandataire)

1. Fabrication, distribution et vente des sacs (Tridel)



2. Collecte des déchets, pesage et incinération (Tridel)



3. Encaissement de la taxe forfaitaire par la Commune

